

MONSÉGUR

Ville pilote, candidature au label « Pays d'art et d'histoire »

PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE



QU'EST-CE QUE LE LABEL « VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ? »

Le ministère de la Culture assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH) », selon les priorités suivantes :

- contribuer à la cohésion sociale et favoriser la démocratisation de la culture,
- renforcer l'attractivité des territoires et favoriser leur développement culturel (émergence d'un tourisme de qualité),
- soutenir l'emploi culturel et contribuer au développement économique.

Le label VPAH qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large : il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti que les patrimoines naturels, industriels, maritimes, ainsi que la mémoire des habitants...

Les Villes et Pays d'art et d'histoire en 2020



SITES & CITES REMARQUABLES FRANCE

À QUOI SERT LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (PAH) ?

Après un diagnostic fin du territoire et la définition d'une politique et d'un plan d'action (rassemblés dans un dossier de candidature), une convention est signée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la structure porteuse du label (collectivité territoriale, établissement public et/ou association).

La convention décline un projet pour 10 ans, à partir des 4 piliers communs à tous les territoires labellisés :



- 1/ Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2/ Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- 3/ Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine, au paysage et à l'urbanisme ;
- 4/ Offrir au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié (recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine par concours, recours à des guides agréés).

La structure porteuse du label connecte le tourisme, l'urbanisme, l'éducation, l'art, la culture et le développement économique. Via l'attractivité

et la valorisation du patrimoine, le label devient ainsi un outil de l'aménagement du territoire, culturel, mais pas seulement, puisqu'il « impacte » par exemple l'attractivité, fort levier économique.

Il est aussi facteur de cohésion sociale. Les VPAH ont le devoir d'accorder une attention particulière aux publics dits empêchés et de partager avec la population la connaissance du passé et des projets qui font la ville (urbanisme, architecture...).

LE PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PÔLE TERRITORIAL SUD GIRONDE

La commune de La Réole est labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis décembre 2013. Conformément au souhait de la DRAC, elle s'est engagée à travailler à l'extension de son label vers un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Pôle territorial Sud Gironde porte, depuis le 1^{er} septembre 2021, la compétence du Pays d'art et d'histoire. Il assure, à ce titre, le pilotage de la candidature au label Pays d'art et d'histoire et, in fine, l'animation du label pour les 5 Communautés de communes qu'il rassemble : la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, la communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, la communauté de communes du Bazadais, la communauté de communes du Sud Gironde et la communauté de communes Convergence Garonne, en partenariat avec les communes de La Sauve (33670) et de Meilhan-sur-Garonne (47180) qui ont souhaité intégrer le périmètre du territoire candidat au label.

Le projet est piloté par une commission d'élus créée au sein du Pôle territorial Sud Gironde et un Conseil de Pays qui rassemble des représentants des communautés de communes et du réseau des 25 communes dites « villes ou villages pilotes ».

Le réseau des 25 villes et villages pilotes vise à créer des points d'ancrages sur tout le territoire pour les actions d'animations et de valorisation du label. Depuis 2021, chaque commune a organisé des animations patrimoniales pour les Journées Européennes du Patrimoine, présentées dans un programme d'animations commun.

Les villes et villages pilotes participent également à la mise en réseau de leurs équipements culturels (musées, cinémas, sites ou monuments...) afin de valoriser les patrimoines emblématiques et identitaires du territoire : vignobles, forêts des Landes de Gascogne, bastides, bourgs monastiques, bourgs castraux ou villes fortifiées médiévales, savoir-faire et traditions liés à l'exploitation des ressources naturelles comme le Pin des Landes ou le sol ferrugineux, dialectes occitans, cercles de Gascogne, etc.



Carte du territoire candidat au label PAH

